# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 juin 2020

**Présents** : BOUDEVILLE Denis, CANESSA Bernard, FAVIER Romain, BARRIERE Caroline, THUILLIER Isabelle, CANESSA-BROUARD Laëtitia, FENEL-KARTOBI Laurence, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Pierre

**Absents excusés :** LOPES Lysiane (procuration donnée à VANIN Pierre), BONNET Benjamin

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : CANESSA-BROUARD Laëtitia

**Afin de pouvoir d'appliquer les mesures barrières, la réunion a exceptionnellement lieu à la salle polyvalente en accord avec la sous-préfecture.**

**La séance est ouverte à 19h00**

## ORDRE DU JOUR

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 2020-010)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €

Vote pour : 14 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

**Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé par arrêtés d'attribuer les délégations de fonctions suivantes aux 4 Adjoints :

1er Adjoint – Bernard Canessa : - encadrement et achats du service technique
- gestion du hangar communal et de la place de la poterne

2ème Adjoint – Romain Favier : - gestion administrative et communication des écoles et de la petite enfance

3ème Adjoint – Caroline Barrière :
- Supervision de la salle polyvalente
- Relations sociales
- Fêtes et commémorations

4ème Adjoint – Isabelle Thuillier :
- Urbanisme
- Patrimoine
- Financement des projets

**Désignation des délégués au sein de l'U.S.E.D.A. (délibération n° 2020-011)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A.) Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de secteur dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :
- Canessa Bernard : 14 voix (quatorze voix)
- Vanin Pierre : 14 voix (quatorze voix)

Délégué suppléant :
- Knecht Vincent : 14 voix (quatorze voix)

Sont proclamés élus au 1er tour :

| Délégués titulaires | Délégué suppléant |
|---|---|
| Canessa Bernard<br>Vanin Pierre | Knecht Vincent |

**Désignation des délégués au sein du S.I.S.V.C. (délibération n° 2020-012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon (S.I.S.V.C.) Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :
- Favier Romain : 14 voix (quatorze voix)
- Canessa-Brouard Laëtitia : 14 voix (quatorze voix)

Délégués suppléants :
- Lopès Lysiane : 14 voix (quatorze voix)
- Thuillier Isabelle 14 voix (quatorze voix)

Sont proclamés élus au 1er tour :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---|---|
| Favier Romain<br>Canessa-Brouard Laëtitia | Lopès Lysiane<br>Thuillier Isabelle |

**Désignation des délégués au sein du syndicat du collège de Neuilly St Front (délibération n° 2020-013)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat du Collège de Neuilly St Front. Il convient de désigner 2 délégués titulaires dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Déléguées titulaires :

- Canessa-Brouard Laëtitia : 14 voix (quatorze voix)
- Lopès Lysiane : 14 voix (quatorze voix)

Sont proclamées élus au 1er tour :

| Déléguées titulaires |
|---|
| Canessa-Brouard Laëtitia |
| Lopès Lysiane |

**Désignation d'un correspondant défense (délibération n° 2020-014)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner 1 correspondant défense dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne le résultat suivant :

Délégué titulaire :

- Vanin Pierre : 14 voix (quatorze voix)

Est proclamé élu au 1er tour :

| Délégué titulaire |
|---|
| Vanin Pierre |

**Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n° 2020-015)**

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Liste unique**

- Sont candidats aux postes de titulaires : M. Canessa Bernard, M. Favier Romain et Mme Thuillier Isabelle
- Sont candidats aux postes de suppléants : Mme Barrière Caroline, M. Mouchelin Mickaël, M. Lefèvre Benjamin

Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 14/3 = 4,67

| | Voix | Attribution au quotient |
|---|---|---|
| **Liste unique** | 14 | 3 titulaires et 3 suppléants |

Sont donc désignés en tant que :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---|---|
| M. Canessa Bernard | Mme Barrière Caroline |
| M. Favier Romain | M. Mouchelin Mickaël |
| Mme Thuillier Isabelle | M. Lefèvre Benjamin |

**Composition des Commissions Communales (délibération n° 2020-016)**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste

des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Finances, budget
- Patrimoine, cimetière, église, bâtiments communaux
- Travaux, accessibilité, voirie, urbanisme, assainissement
- Animations, associations, sports
- Education, formation
- Cadre de vie, environnement, sécurité, agriculture, social, emploi

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances, budget
- Patrimoine, cimetière, église, bâtiments communaux
- Travaux, accessibilité, voirie, urbanisme, assainissement
- Animations, associations, sports
- Education, formation
- Cadre de vie, environnement, sécurité, agriculture, social, emploi

**Article 2** : Le nombre de personnes composant une commission communale n'est pas limité ; chaque conseiller municipal peut faire partie de plusieurs commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

| **Commissions** | **Membres** |
|---|---|
| Finances, budget | L'ensemble du Conseil Municipal |
| Patrimoine, cimetière, église, bâtiments communaux | L'ensemble du Conseil Municipal |
| Travaux, accessibilité, voirie, urbanisme, assainissement | L'ensemble du Conseil Municipal |
| Animations, associations, sports, jeunesse | Barrière Caroline, Mouchelin Mickaël, Lopès Lysiane, Lefèvre Benjamin, Knecht Vincent, Canessa-Brouard Laëtitia, Frontigny Sébastien, Leroy Jean-Luc, Canessa Bernard |
| Education, formation, école, petite enfance | Favier Romain, Barrière Caroline, Lopès Lysiane, Kartobi Laurence |
| Cadre de vie, environnement, sécurité, agriculture, social, emploi | Barrière Caroline, Kartobi Laurence, Lopès Lysiane |

**Point sur les travaux**

- Travaux de sécurité dans la traversée du village

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de chantier du 26 mai, Monsieur Lepigeon, a donné les résultats des consultations des entreprises (travaux de – 90 000,00 € HT) qu'il a réalisées en tant que maître d'œuvre pendant le confinement. Les entreprises retenues sont :

- EIFFAGE pour les bordures : 74 904,00 € TTC
- AISNE APPLICATION pour la signalisation : 24 240,00 € TTC

Le montant des travaux est plus élevé que le devis initial, mais ce sont les entreprises les moins chères qui ont été retenues et les travaux de Prément non subventionnables (16 428,00 €) ont été rajoutés dans la consultation.
Les travaux débuteront le 3 juin et dureront 4 semaines environ.

- Mur entre l'école et la propriété de M. et Mme Colombo : Le géomètre a conclu que le mur était considéré comme un mur de soutènement appartenant à la commune. Des entreprises seront contactées.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire, Denis Boudeville

MAIRIE DE GANDELU (Aisne)